

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL276

présenté par

M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 33, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de facilité rédactionnelle, la prise d'un décret semblant de toute façon nécessaire.